



Étude d'un poste de travail

Inclus dans l'offre socle

Réaliser l'étude d'un poste de travail, pour quoi faire ?

Conseiller

l'employeur pour l'aménagement du poste de travail afin de prévenir les risques professionnels et de tenir compte de la présence éventuelle d'un problème de santé ou d'un handicap.

Conseiller

le salarié sur les mesures de prévention à respecter à son poste de travail pour préserver sa santé.

Actualiser

la connaissance du poste de travail avant tout avis d'aptitude émis par le médecin du travail.

La réalisation d'une étude de poste, comment ça se passe ?

Qui est concerné par la réalisation de l'étude d'un poste de travail ?

L'étude de poste de travail peut concerner tout travailleur dans toute entreprise. Elle peut être réalisée dans le cadre d'une démarche d'aide à l'évaluation des risques et de conseil de prévention, ou lorsqu'un problème de santé ou un handicap motive un aménagement des conditions de travail pour favoriser le maintien dans l'emploi. Elle est également requise si le médecin du travail envisage d'émettre un avis d'aptitude.

Analyser les conditions de travail

L'étude d'un poste de travail est basée sur l'observation du travailleur à son poste de travail. Elle analyse les conditions de travail et les contraintes qu'il peut rencontrer : ambiance de travail, contraintes physiques, cadence de travail, mode opératoire employé, produits utilisés, ou toute source de danger en général. L'étude d'un poste de travail vise à analyser la compatibilité d'un poste avec sa tenue par un travailleur.

Dans le cas où le travailleur a une maladie ou est reconnu travailleur handicapé, sont analysées et prises en compte les capacités existantes : temps de réactions, capacités visuelles, physiques, toucher, mobilité, etc. Mais l'étude d'un poste de travail peut aussi être réalisée en prévention, sans qu'un handicap ou un problème de santé soit constaté, dans une démarche générale d'évaluation des risques dans l'entreprise. Elle peut ainsi contribuer à la rédaction du Document Unique et la détermination du plan d'actions de prévention.

Enfin, dans l'hypothèse d'un avis d'aptitude, les observations actualisées au poste de travail viennent conforter et étayer la décision du médecin du travail. Elles permettent de confirmer l'aptitude au poste ou de mettre en évidence des aménagements encore possibles.

Recommander des aménagements du poste de travail

En fonction des résultats de l'étude, si besoin, un membre de l'équipe

pluridisciplinaire du SPSTI conseille l'employeur en termes d'aménagement de l'espace, de l'organisation du poste, ou de matériels mis à disposition, qui amélioreront les conditions de travail.

Ces aménagements peuvent prendre des formes multiples : installation de nouveaux équipements, limitation des efforts de manutention, amélioration de l'ergonomie du poste, modification d'un procédé, etc. Ces aménagements, lorsqu'ils sont individualisés, peuvent être consignés, après échange avec le salarié et l'employeur, dans un document annexé à un avis d'aptitude, à une attestation de suivi, ou à la fiche d'entreprise réalisée par le SPSTI pour aider l'employeur dans son évaluation des risques.

Les éventuels coûts engendrés par l'aménagement du poste de travail peuvent faire l'objet d'aides de la part de l'Assurance Maladie (Carsat ou Cramif en Ile de France), ou de l'AGEFIPH dans le cas d'un travailleur reconnu travailleur handicapé. Le SPSTI est à même de guider l'employeur dans ces recherches de financements.

Cibler des conseils de prévention à destination du salarié

La connaissance fine du poste de travail permet aux professionnels du SPSTI de donner des conseils de prévention ciblés et adaptés au travailleur concerné. Les visites périodiques ou occasionnelles du suivi de son état de santé en sont notamment l'occasion.

Pour plus d'informations sur la réalisation des études des postes de travail, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

ASMIS - 77 rue Debeussaux - 80001 Amiens Cedex1
contact@asmis.net - www.asmis.net





Étude d'un poste de travail

Inclus dans l'offre socle

Nos centres médicaux

Votre service de prévention et santé au travail
des équipes et des moyens près de chez vous



Amiens –Siège Social

77 rue Debaussaux / Quai Charles Tellier
CS 60132 – 80001 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 54 58 00

Amiens Métropole

Espace Industriel Nord
68 rue de Poulainville
80080 AMIENS
Tél : 03 22 44 11 94

Boves

Cité des Métiers – RD 935
Boulevard Michel Strogoff
80440 BOVES
Tél : 03 2 47 01 40

Dury

Chemin rural de la Croix
Blanche
Centre Oasis – Bât les Tullpiers
80480 DURY
Tél : 03 22 47 84 70

Somme Nord-Est

Péronne
19 rue Saint-Jean – BP 10202
80205 PERONNE CEDEX
Tél : 03 22 84 19 40

Albert

2 rue d'Aveluy – BP 40049
80302 ALBERT CEDEX
Tél : 03 22 75 21 55

Chaulnes

46 rue Aristide Briand
80320 CHAULNES
Tél : 03 22 83 97 58

Corbie

Centre Hospitalier
Rue Gambetta
80800 CORBIE
Tél : 03 22 96 87 97

Somme Sud-Est

Roye
3 rue de Montdidier – BP
30024
80700 ROYE
Tél : 03 22 87 07 86

Ham

11 rue du Grenier à Sel
80400 HAM
Tél : 03 23 81 11 81

Moreuil

37 rue du 8 août 1918
80110 MOREUIL
Tél : 03 22 54 08 31

Nesle

28 rue de la Vierge
80190 NESLE
Tél : 03 22 88 37 40

Somme Ouest

Abbeville
Rue Ventôse
ZAC des Deux Vallées
80100 ABBEVILLE
Tél : 03 22 24 04 45

Beaucamps-le-Vieux

Centre Social
Secrétariat assuré par le centre
de Dury
10 rue Pierre Gaudefroy
80430 BEAUCAMPS- LE- VIEUX

Somme Nord

Doullens
13 boulevard Ernest Dehée
80600 DOULLENS
Tél : 03 22 77 29 68

Flixecourt

Centre Médical
Secrétariat assuré par le siège
Rue de la Calèche
80420 FLIXECOURT
Tél : 03 22 54 58 00